

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONRE, Mme Maryse DOSIERES, MM. Francis DRUMINY, Christian COLLOT, Christian GIBIER, Valery FARCY, Dominique ROUSSEAU et Ludovic STIOT, Mme Séverine GONCALVES et Mme Isabelle COQUILLE

Était absent excusé : M. Stéphane PERTUISOT ayant donné pouvoir à M. Ludovic STIOT,

Étaient absentes non excusées : Mme Véronique BECART et Mme Magali ROBIN

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Le vote des CFU commune, service des eaux et service assainissement, n'a pas pu avoir lieu, les résultats définitifs n'étant pas encore disponibles. Il est reporté à une date ultérieure.

Après établissement du relevé des frais de fonctionnement des écoles,

ARRETE, pour l'année scolaire 2025/2026 à 977.13 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires dû par les communes du regroupement pédagogique et les communes de résidence dans le cas de dérogation scolaire,

AUTORISE, après constatations de l'état des lieux, le remboursement du dépôt de garantie aux anciens locataires suite à leur départ du local 10 rue de la Mairie, en retenant la somme de 200.00 € suite à une fuite d'eau dissimulée.

DÉCIDE de louer ce local et **FIXE** le prix du loyer mensuel,

AUTORISE, après constatations de l'état des lieux, le remboursement du dépôt de garantie aux anciens locataires suite à leur départ du logement communal situé 16 rue de la mairie,

DÉCIDE de renouveler la convention avec le Conseil départemental de l'Aube afin de continuer à bénéficier du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,